



Objectif : Chaleur Renouvelable !

Opération de conversion du territoire  
aux énergies renouvelables thermiques

# DOSSIER DE PRESSE

## DE NOUVEAUX FINANCEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

*Le solide partenariat entre les Communautés des Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP), du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP), Albret Communauté et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques a porté ses fruits.*

*Le 27 novembre 2020, TE 47, pour ces 3 Communautés de Communes lot-et-garonnaises engagées dans une démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS), a signé avec la Délégation Régionale Nouvelle-Aquitaine de l'ADEME, un contrat d'objectif visant au développement des énergies renouvelables thermiques.*

*Ce « Contrat de développement Territorial des Énergies Renouvelables Thermiques » (ou plus simplement COT EnR) est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.*

*Afin de financer des projets de conversion en énergies renouvelables thermiques, une enveloppe d'aide de 2,7 millions d'euros a été allouée par l'ADEME pour un montant de travaux prévisionnel de 5,4 millions d'euros sur 3 ans.*

*L'ensemble de ce dispositif est baptisé OCRe pour « Objectif : Chaleur Renouvelable, opération de conversion du territoire aux énergies renouvelables thermiques »*



## OCRe : COOPÉRATION DE 4 COLLECTIVITÉS FORTEMENT ENGAGÉES DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La CC des Bastides en Haut Agenais Périgord, la CC du Confluent et des Coteaux de Praysses et Albret Communauté sont engagées dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME depuis 2018. L'objectif des 3 EPCI TEPOS est d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2050. Ces 3 territoires mobilisent pour cela une ingénierie TEPOS destinée à promouvoir et accompagner les projets de transition énergétique.

TE 47 porte une mission d'animation départementale des filières bois-énergie et EnR thermiques depuis 2013, en partenariat avec l'ADEME, la Région et le Département. Dans ce cadre, il a accompagné l'émergence de projets de réseaux de chaleur sur des communes des 3 EPCI TEPOS.

Dans la continuité des collaborations existantes et afin de pouvoir prétendre au dispositif COT de l'ADEME, les Présidents des 3 collectivités territoriales ont sollicité TE 47 pour le portage de cette opération, concrétisé par la signature d'une convention en février 2020.

La candidature déposée a été validée par l'ADEME en novembre 2020 et jugée exemplaire.

## UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DE 2,7 MILLIONS D'EUROS

La signature du contrat octroie une enveloppe d'aides d'environ **2,7 millions d'euros à destination de petits et moyens projets de conversion en énergies renouvelables thermiques pour un montant de travaux prévisionnel de 5,4 millions d'euros sur 3 ans.**

Cette enveloppe permettra de **financer des projets d'installations de production de chaleur renouvelable** (principalement bois énergie, géothermie ou solaire thermique, éventuellement couplés à un réseau de chaleur) portés **par des collectivités, des entreprises ou des associations sur les 3 territoires TEPOS.**

**Un animateur est mis à disposition par TE 47 durant les 3 ans du contrat pour accompagner les porteurs de projets dans toutes les étapes de leur opération.**

**En concertation avec les 3 communautés de communes partenaires, TE 47 assurera jusqu'en 2023, le guichet de réception et d'instruction des demandes, puis de versement des aides financières associées au dispositif.**



6 GWH

C'EST L'OBJECTIF CHIFFRÉ D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PRODUITE ANNUELLEMENT DANS LE CONTRAT, SOIT L'ACCOMPAGNEMENT DE 29 PROJETS D'ICI LA FIN 2023, ÉQUIVALENT À LA CONSOMMATION D'ENVIRON 400 LOGEMENTS.

## QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES (COT EnR) ?

C'est un programme de développement des énergies renouvelables (EnR) thermiques (ou chaleur renouvelable) à l'échelle d'un ou de plusieurs territoires sur une durée de 3 à 6 ans. Il est porté par une structure publique, dont le périmètre d'action couvre ce territoire.

Véritable partenariat entre TE 47 et les 3 communautés de communes TEPOS, le Contrat de développement territorial des EnR thermiques permet :

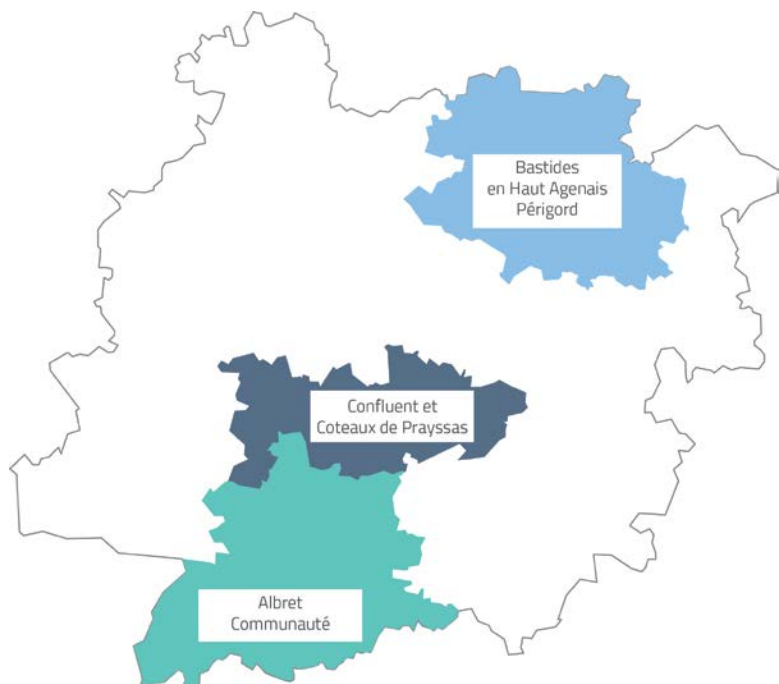
- À l'opérateur territorial, porteur du contrat, de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc...) ;
- D'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations, ainsi qu'un soutien financier des travaux ;
- D'impliquer les partenaires techniques (missions d'animation bois énergie ou géothermie, conseils en énergie partagés, agences locales de l'énergie, etc...) dans l'émergence et l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables thermiques du territoire.

Ce dispositif cible en particulier la mise en place d'une assistance technique et financière aux maîtres d'ouvrage pour des petits et moyens projets qui ne pourraient aujourd'hui prétendre aux autres dispositifs de subvention existant au niveau régional.

## EN LOT-ET-GARONNE, QUI EST ÉLIGIBLE ET QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les projets doivent être localisés sur le territoire d'une des 3 communautés de communes associées au dispositif.

| QUI EST ÉLIGIBLE À CES AIDES ?                                     |
|--------------------------------------------------------------------|
| LES COMMUNES ET LES EPCI                                           |
| LES ENTREPRISES, AGRICULTEURS, CAMPINGS, HÔTELS, GÎTES...          |
| L'HABITAT COLLECTIF, LES ASSOCIATIONS, LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ |
| LES PARTICULIERS NE SONT PAS ÉLIGIBLES                             |



## QUELS TYPES D'AIDES SONT APPORTÉS ?

Le dispositif d'aide mis en place par le COT EnR intègre deux volets pilotés par TE 47 en partenariat avec les 3 communautés de communes :

- **Une assistance technique aux porteurs de projets** tout au long de leur opération, de la phase de réflexion jusqu'à la phase d'exploitation, en passant par les phases d'étude de faisabilité, de réalisation et de mise en service des installations. Il est à noter qu'en phase de réflexion, TE 47 s'engage à produire une étude d'opportunité gratuitement, permettant de préciser le type de projet envisageable pour un maître d'ouvrage éligible.
- **Une aide financière aux projets** à deux étapes :
  - **Une subvention sur les coûts de réalisation d'une étude de faisabilité** (entre 50% et 70% du prix de l'étude selon les projets) ;
  - **Une subvention sur les coûts d'investissement** liés aux travaux de mise en œuvre de l'installation de production d'énergie renouvelable thermique (forfaits d'aide calculés selon la technologie et la taille du projet).

### QUELQUES EXEMPLES

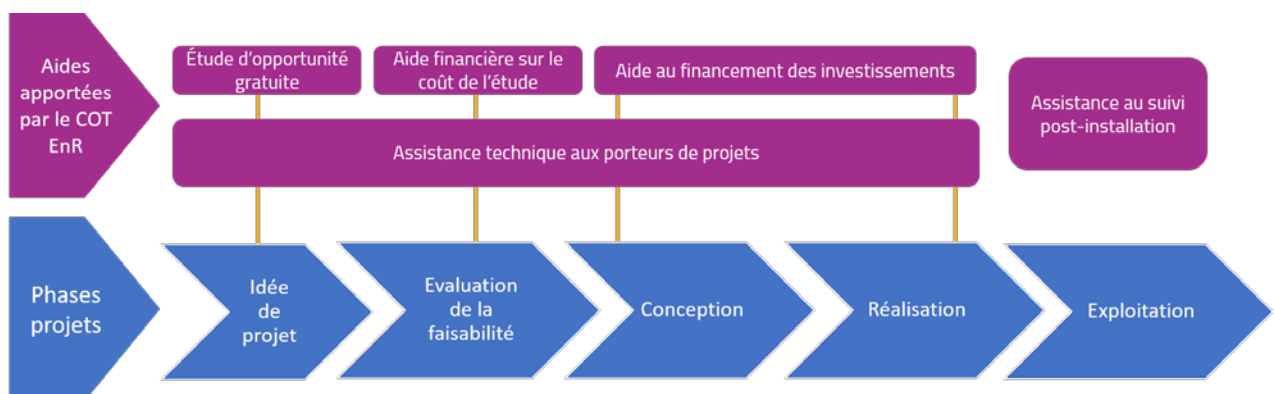
UN CAMPING DE 80 EMPLACEMENTS INSTALLE DES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES POUR SA PRODUCTION D'EAU CHAUDE.

UNE ENTREPRISE INSTALLE UNE CHAUDIÈRE AU BOIS DÉCHIQUETÉ POUR LES BESOINS EN CHALEUR DE SON PROCESS DE PRODUCTION OU LE CHAUFFAGE DE SES LOCAUX

UNE MAISON DE RETRAITE DE 50 CHAMBRES S'ÉQUIPE D'UN SYSTÈME GÉOTHERMIQUE POUR LA FOURNITURE DU CHAUFFAGE ET DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE DES OCCUPANTS

UNE COPROPRIÉTÉ DE 10 LOGEMENTS DÉCIDE DE REMPLACER SA CHAUDIÈRE FIOUL COLLECTIVE PAR UNE CHAUDIÈRE AUX GRANULÉS DE BOIS

UNE COMMUNE CRÉE UN RÉSEAU DE CHALEUR AU BOIS-ÉNERGIE POUR ALIMENTER EN CHAUFFAGE LA MAIRIE, LA SALLE DES FÊTES ET UN GROUPE SCOLAIRE



## EN SAVOIR PLUS SUR LES PRINCIPALES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

### • LE BOIS-ENERGIE



La production de chaleur à partir de biomasse, c'est-à-dire de matière organique végétale comme le bois, permet de bénéficier d'une énergie renouvelable adaptée à la production de chauffage, d'eau chaude, de vapeur sous pression, d'air chaud...

Elle s'appuie sur des filières locales respectueuses de l'environnement et créatrices d'emplois locaux non délocalisables.

L'installation de production peut éventuellement se raccorder à plusieurs bâtiments à partir d'une création ou extension de réseau de chaleur.

#### Ses avantages :

- Technologie très efficace pour les besoins de multiples équipements : logements collectifs ou individuels, bâtiments publics, piscines, bâtiments de santé...
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une ressource énergétique locale abondante et un prix du combustible très compétitifs ;
- La possibilité d'alimenter plusieurs bâtiments via un réseau de chaleur.

### • LE SOLAIRE THERMIQUE



L'énergie solaire permet de chauffer uniquement de l'eau chaude sanitaire utilisée dans les logements, le tertiaire, l'industrie et les exploitations agricoles.

La mise en œuvre d'installations solaires thermiques de qualité par des professionnels qualifiés et un suivi adapté de l'installation permettent une production performante.

#### Ses avantages :

- Technologie efficace pour des besoins réguliers : hôtellerie, restauration, bâtiments de santé, laverie, habitat collectif, piscines, vestiaires de gymnase, bâtiments agricoles, laiteries...
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et importantes économies de combustibles ;
- Ne nécessite pas de consommable après installation.

- **LA GEOTHERMIE**



La géothermie consiste à exploiter la chaleur du sous-sol, pour chauffer ou rafraîchir un bâtiment, produire de l'eau chaude sanitaire, indépendamment des conditions climatiques. Efficace pour des besoins à basse température : chauffage et rafraîchissement des bâtiments (logements, bureaux...), alimentation de réseaux de chaleur basse température, stockage inter saisonnier, ...

**Ses avantages :**

- Technologie efficace pour des besoins à basse température : chauffage et rafraîchissement des bâtiments, alimentation de réseaux de chaleur basse température, stockage inter saisonnier, ...
- Une énergie renouvelable compétitive sur le long terme avec un faible coût d'entretien ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Ne nécessite pas de consommable après installation.

## Contact

---

Si vous souhaitez avoir plus d'informations ou bénéficier d'un accompagnement de votre projet via ce nouveau dispositif, vous pouvez contacter :



LOT-ET-GARONNE

**Pour Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne**

Xavier THIERRY

05 53 48 48 75 - [x.thierry@te47.fr](mailto:x.thierry@te47.fr)



Bastides en Haut-Agenais Périgord  
Communauté de communes

**Pour les Communautés de communes**

➤ **CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord**

Vincent GOUYOU

05 53 49 52 97 - [vincent.gouyou@cbbastides47.fr](mailto:vincent.gouyou@cbbastides47.fr)



Confluent et  
Côteaux Prayssas

➤ **CC du Confluent et des Côteaux de Prayssas**

Adeline CHARRE

05 53 79 79 25 - [acharre@cccconfluent.fr](mailto:acharre@cccconfluent.fr)



Albret  
Communauté

➤ **CC Albret Communauté**

Nicolas THIERRY

05 53 79 79 25 - [nithierry@albretcommunaute.fr](mailto:nithierry@albretcommunaute.fr)